



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Gironde - Canton de l'Entre-deux-Mers - Communauté des Communes du Créonnais

Commune de Haux

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-59

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE FERMETURE DU PARKING DE L'ECOLE ET DE LA PLACE DES ECOLES

Le Maire de la Commune de HAUX

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié par décrets n° 69-150 du 5 février 1969 et n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à la police, à la circulation,
Vu l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant la demande, en date du 29 novembre 2024, de Monsieur Fabrice CARRAD, Président de l'association la Pétanque Hauxoise,
Considérant qu'en raison de l'organisation du concours de pétanque le dimanche 8 décembre 2024, il convient de réglementer l'occupation du domaine public,
Considérant qu'il convient également de restreindre le stationnement des véhicules afin de prévenir la sécurité de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Fabrice CARRAD, Président de l'association « La Pétanque Hauxoise », est autorisé à fermer le parking de l'école, la place des écoles, et à fermer le terrain de pétanque, pour l'organisation du concours de pétanque, RD 239, 33550 Haux, le dimanche 8 décembre 2024 de 7h00 à 22h00, au bénéfice de son association « La Pétanque Hauxoise ».

Article 2 :

L'ensemble des visiteurs du concours de pétanque utilisera le parking se trouvant devant la bibliothèque, les places disponibles le long de la RD239.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Subdivisionnaire - Centre Routier Départemental Bordeaux CUB Entre-Deux-Mers Antenne Rive Droite- 2, chemin de Peyrouney -33670 Créon
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Créon,
- Madame la responsable du CSP des pompiers de Créon,
- Riverains
- Président de l'association

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait et affiché à Haux, le 2 décembre 2024
Le Maire,

Romain BARTHET-BARATEIG

